

VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les deux **demandes de dérogation mineure** suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **03 mars 2025**, à **19 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La demande de dérogation mineure a pour but :

 De permettre la construction d'une remise résidentielle de ± 4,88 mètres par 6, 10 mètres en cour avant à une distance approximative de 1,2 mètre de l'emprise de la rue alors que l'article 10.4.2 du Règlement de zonage 068-2006 exige le respect d'une marge de recul avant de 9 mètres;

L'immeuble visé est situé au 46 rue des Fonds à Cap-Chat, lot 6 248 024 (zone Ea.10).

2) La demande de dérogation mineure a pour but :

- De permettre la construction d'un garage résidentiel en cour avant;
- D'autoriser que le garage projeté ait une hauteur de 5,79 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prévu dans la réglementation d'urbanisme.

L'immeuble visé est situé au 58 rue des Érables à Cap-Chat, lot 6 247 983 (zone Eaf.8).

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 25 février, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à <u>dqcapchat@globetrotter.net</u>.

Cap-Chat, le 11 février 2025

Yves Roy Directeur général et greffier

YR/ml